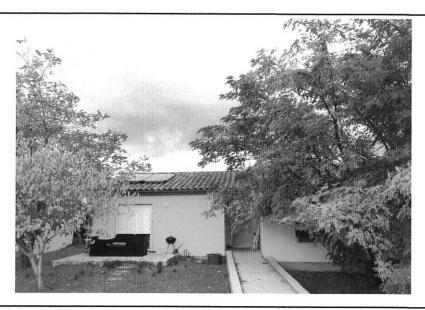


# FICHE RECAPITULATIVE du DOSSIER de DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 271-4 du Code de la Construction Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005



# Désignation du Bien Immobilier

MAISON INDIVIDUELLE - 1 Niveau Nature:

Réf Cad: AP 158

266, Allée des MICOCOULIERS Adresse :

84810 AUBIGNAN

#### Désignation du Notaire 3

NC

#### 2 Désignation du Propriétaire

Mr MARECHAL et Mme BOUCHAUD Nom:

266, Allée des MICOCOULIERS

84810 AUBIGNAN

# Désignation du Donneur d'Ordre

CABINET CEZANNE 243, Boulevard Albin DURAND 84200 CARPENTRAS

#### 5 Désignation de l'Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier

Nom - Prénom : MIGUEL Jean-Luc

Certification de compétences délivrée par :

N° de certification :

Bureau Véritas Certification 2860308 amiante

CPDI 1633 DPE

CPDI 1633 électricité

CPDI 1633 plomb

X CPDI 1633 termite X CPDI 1633 gaz

**GAN Eurocourtage** 

80810396 30 septembre 2020

Compagnie d'Assurance : Numéro de Police :

Validité de la RCP:

157, Avenue de la Libération

84800 L'Isle sur la Sorgue (1) +33(0)490385118

a2p.diagnostic@orange.fr Sarl au capital de 12000 €

RC AVIGNON B 438 642 613 SIRET 438 642 613 00022 - APE 7112 B

# **Diagnostics** Techniques **Immobiliers**

énergétique électricité gaz CARREZ habitabilité PTZ risques majeurs

#### Signature Electronique 6

SARL au Capital de 12 000 € 157 Av de la Libération 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 04.90 3931 18 email : a29.04910 3450 07 ange.fr RCS Avience : 4436 642 613

### Exécution de la Mission

Date de réalisation du diagnostic : Présence d'un accompagnateur :

12 décembre 2019

OUI Locataire

Si OUI, Qualité de l'accompagnateur :

# Principales Conclusions des Diagnostics Techniques Réalisés

**AMIANTE** Dossier N° 19AM111793 - Diagnostic non réalisé 2 **PLOMB** 19PB111793 Dossier N° - Diagnostic non réalisé TERMITE 3 Dossier N° 19TE111793 - Diagnostic non réalisé

#### 4 **RISQUES MAJEURS - IAL**

Dossier N°

19RM111793

PPR i INONDATION approuvé le 30/07/2007

Sismicité:

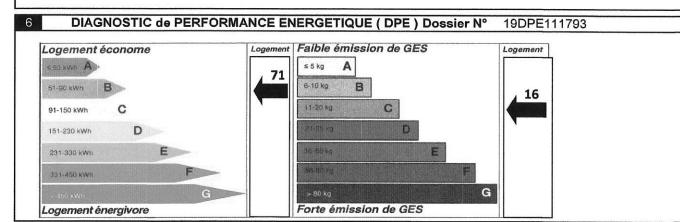
3 (modéré)

- Absence de PPR t ( Plan de Prévention du Risque technologique )

#### 5 **CERTIFICATION de SURFACE**

Dossier N° 19CA111793

- La superficie de ce bien immobilier est de 89.2 m²



# **INSTALLATION INTERIEURE de GAZ**

Dossier N°

19GAZ111793

- Installation gaz ne rentrant pas dans le domaine d'application du diagnostic de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic non réalisé

#### 8 **INSTALLATION INTERIEURE d'ELECTRICITE**

Dossier N°

19ELEC111793

Diagnostic non réalisé

#### 9 SECURITE PISCINE

Dossier N° 19PI111793

- Absence de piscine

- Diagnostic non réalisé

10 NOTE D'URBANISME	Dossier N°	19PI111793	
- Réalisée	OUI X	NON	

Cette fiche récapitulative doit obligatoirement être communiquée au propriétaire ou à l'acquéreur avec les rapports complets correspondant aux diagnostics et dossiers référencés ci-dessus (les valeurs sont données à titre indicatif). Cette fiche n'a aucune valeur légale et technique, et résume succintement les conclusions des diagnostics effectués.

# Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné Jean-Luc MIGUEL, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la LIBERATION - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique ( DDT ).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états. constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 1er janvier 2019

Jean-Luc MIGUEL Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 6
157 Av de la Libération
84900 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél: 04.90/3951.18
email: a2p.diat.pcsts.00range.fr

#### 11 **Assurance**









### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés. Capinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestors par la présente que la Société

AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P 157 averue de la liberation 84800 L ISLE SUR LA SORGUE See n'138 642 613 00022

a saccord apelik de la compagne ALLIANZ, 1 cours Michelet CS 30851 95876 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diegnostiqueur Immobiler », sous le numéro N°651783690810396

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Assamssement Autonome - Celecté Atlestation de prise en compte de la régietmentation triermique Contrôle ponodique armante Diagnostic Accessibilité

Diagnostic amante avant travaux (démolition ) NF K46-020) tostic amante avant vente tostic Amante cans les Parties Privatives

Dagnostic amante cana les Parties Privatives Dagnostic per phori installation exéreures Dagnostic plomb Avant vente Localion Dagnostic plomb Avant vente Localion Dagnostic sécurité pisone

de la Construction de l'Arbibblione; Despress' technique amanta Despress' technique amanta Esta de l'instalation nitrimente de l'electricité Esta des rennances, riques et d'information sur les sois. Esta parestates Esposition au pourte (CREP) Lui Biutin.

La garantie du contrat porte exclusivement:
Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus.
El a condition qu'ils et elles soient relatées para des personnes possedant toutes les certifications correspondantes exigees par la reglementablem.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Sociétà ALLIANZ garanti l'Abherent dans les termes et l'indes des conditions genérales.

n° COMGETE des conventions speciales n° DIGQU'NA et des conditions particulières (l'eufeit d'adhesion 80810396)

explores sur les bases des dedutations de l'adherent Les garantes sons superionnées sur placement des consistents d'assurances pour la présente ablestation.





TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Ex	ploitation a		
Nature des dommages	Montant des garanties		
Cummages carpords, materials el matatar els cansidodifs cu con	9 690 900 € per umates		
dor!			
Fairs restricte	300 300 € par victime 1 500 000 € par année d'asserance		
Commigra marketis et annumente construits	1 50% (cit) if per sensions		
Dummages immediately more consequents	150 pill 6 par annes d'assurance		
Attention a Tensivarisement accidentation (corporate massards or minutarios)	750 600 € par sinnee d'assuration		
Commages aux tâtments louis ou impruntin di 3 kui commu	300 500 Cpar sentre		
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)		
Natura des dorreruges	Montant des garanties		
Commages consores, materials et minaterie s consecutifs ou non	300 000 f par scratte avec un materium de 500 000 f par année d'assurance		
cort			
Destruction ou delémentain des documents of autres section to d'informations confer à l'Assure pour l'execution des prestations, si constituées frais de reconstitution des informations.	30 (U2 € par striffing		
Défense - Recours			
Délarres decard les ausactions ceses commerciales ou administrative. Celente des marets coits securit es pinacions répréssions	Francista charge de l'Assuració sed decembrand de partiral de garante en carses		
Barous Grégotices apareiro à 150 E	15 CHO € pay servetos		

La presente attestation ne peut engager l'assureur en denoire des trates prevues par les clauses et conditions du contrat auxqueilles et le se réfère.

Fat a Margitte le 37 août 2019







# **Etat des Risques et Pollutions**

Aléas Naturels, Miniers ou Technologiques, Sismicité, Potentiel Radon et Sols Pollués

Informations sur les Risques des Acquéreurs - Locataires (I.A.L.)

# Textes Réglementaires

- \* Loi du 30/07/2003 (prévention des risques)
- \* Art. L 125-5, L 125-6 et L 125-7 et R 123 à 27 du code de l'environnement du risque sismique
- \* Décret 2005-134 du 15/02/2005 sur l' information des acquéreurs**locataires**
- \* Décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 sur la prévention
- \* Décret 2018-434 du 04 juin 2018 et arrêté du 27 juin 2018 (liste des communes à potentiel radon)
- \* Arrêté du 13/07/2018

#### 2 Désignation du Bien Immobilier

Nature: MAISON INDIVIDUELLE - 1 Niveau

Réf Cad :

Adresse: 266. Allée des MICOCOULIERS

84810 AUBIGNAN

#### Désignation du Propriétaire 3

Nom: Mr MARECHAL et Mme BOUCHAUD

Adresse: 266, Allée des MICOCOULIERS

84810 AUBIGNAN

# Désignation du Notaire

NC

#### 5 Désignation du Donneur d'Ordre

CABINET CEZANNE 243, Boulevard Albin DURAND 84200 CARPENTRAS

# Exécution de la Mission

Rapport N°: 19RM111793 Date diagnostic: 12 décembre 2019 Validité du rapport : 11 juin 2020

(6 mois)

Auteur du rapport : Jean-Luc MIGUEL - A2P

Assurance: ALLIANZ Eurocourtage - 80810396

Validité Assurance : 30 septembre 2020

# Annexes

Annexe 1	Note d'Information I.A.L.
Annexe 2	Comment remplir l'ERP
Annexe 3	Déclaration Sinistres Indemnisés
Annexe 4	Arrêtés Catastrophes Naturelles
Annexe 5	Fiche synthèse commune
Annexe 6	ERP
Annexe 7	Cartographie ( si PPRn et/ou PPRt )

#### **Avertissement** 8

1/ Le présent Etat des Risques et Pollutions est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet du département

2/ En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix (V de l'article 125-5 du code de l'environnement)

# Date - Cachet - Signature

Remarque : Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que sous sa forme intégrale avec ses annexes

Jean-Luc MIGUEL

Gérant A2P

A2P SARL au Capital de 12 000 6 157 Av de la Libération 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Tél: 04.90 3651 18 email: a2p.dietostrogerange.fr RCS Avienca 3 436 642 613

Le 12 décembre 2019

157, Avenue de la Libération 84800 L'Isle sur la Sorgue

(1) +33(0)490385118

Diagnostics **Techniques Immobiliers** 

@ a2p.diagnostic@orange.fr énergétique électricité gaz CARREZ habitabilité Sarl au capital de 12000 € RC AVIGNON B 438 642 613 SIRET 438 642 613 00030 - APE 7112 B

# Annexe 1 INFORMATION sur les RISQUES des ACQUEREURS - LOCATAIRES (I.A.L.)

Depuis le 1er juin 2006 s'applique l'obligation d'information sur les risques des acquéreurs-locataires (IAL) lors de toute transaction immobilière.

Ce nouveau dispositif législatif repose sur une double obligation pour toute personne vendant ou mettant en location (même sur une brève durée) un bien immobilier (bâti ou non bâti) :

- 1/ Informer les acquéreurs ou locataires sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ainsi qu'une information relative à la pollution des sols. Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- \* Les préfectures ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour établir les cartographies des SIS dans chaque département en s'appuyant sur les données Basias et Basol.

Lorsque la cartographie est disponible et lorsque le bien est situé en SIS, l'information devra être intégrée à l'Etat des Risques.

- \* Dans la rubrique " Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques", il est demandé de préciser si l'immeuble est situé dans secteur d'expropriation ou de délaissement et s'il est dans une zone de délaissement.
- \* Il est également demandé, dans le cas où la transaction concerne un logement, si les travaux prescrits ont été réalisés.
- 2/ Informer les acquéreurs ou locataires de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle.

L'objectif de l'IAL est de permettre à l'acquéreur ou locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci ainsi que les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

Cette mesure découle de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels, miniers et technologiques et à la réparation des dommages.

Le vendeur ou le bailleur doit fournir et annexer à toute étape du contrat de vente ou de location :

- une déclaration sur papier libre des sinistres survenus depuis 1982 ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à la reconnaissance de l'état de catastrophe.
- un <u>Etat des risques et pollutions</u> datant de moins de 6 mois, renseigné à partir des informations mises à disposition par le préfet du département, établi au moyen d'un formulaire national.

L'état des Risques et Pollutions doit être signé par le propriétaire vendeur ou bailleur.

L'I.A.L. vise à faire entrer la culture du risque naturel, minier et/ou technologique dans notre vie courante. L'information est la première démarche de prévention.

Depuis 1987, la loi donne à tout individu un droit à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

La responsabilité de cette information préventive du public ( IPP ) est partagée entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département, et le maire. L'IAL en est un volet.

Le vendredi 3 août 2018, Le Journal officiel a publié l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005, portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques. Cet arrêté modifie le modèle d'état des risques naturels et technologiques (ESRIS) en ajoutant une <u>rubrique</u> <u>relative</u> à <u>la présence du bien immobilier concerné dans une zone à potentiel radon de niveau 3.</u>

Depuis le 1er juillet 2018, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel RADON de niveau 3 doivent être informés par le vendeur ou le bailleur.

<u>L'ERP</u> remplace donc désormais l'ESRIS.

# Annexe 2 Comment remplir l'Etat des risques et pollutions

L'ERP comporte deux pages et est prérempli <u>en partie</u> par la société A2P pour les informations relatives aux plans de préventions des risques naturels, miniers et technologiques.

Néanmoins, des parties de l'imprimé devront être impérativement complétées par le propriétaire vendeur ou bailleur. Elles concernent les informations suivantes :

- 1/ Si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR (naturel, minier et/ou technologique) approuvé, le propriétaire devra indiquer s'il est soumis à des obligations de travaux, et le cas échéant, s'il les a réalisés.
- 2/ L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique fait maintenant partie intégrante de L'Etat des risques et pollution

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollué-

	dieds fidioreis, fil	iniers of reclinologiques, sistifici	ie, poiennei id	don er sors por	1062	
	qui peuventêtre signales dans les div	ent das d'obégation ou d'interdiction règierne ers documents d'information préventive et d ir ou le baileur, est destine à être en <b>annex</b> r	ancerner l'imme uble	, ne sont pas menti	onnés par cet	
	5-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-					
		es informations mises à disposition par	anélé préfectoral			
	Π*	du I I		mis à jour le	1 1	
	Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune		
	Situation de l'immeuble au	regard d'un ou plusieurs plans c	le prévention d	les risques nat	urels (PPR)	
	L'immeuble est situé dans le	përimëtre d'un PPR N		¹ oui	non	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1	I
A remplir par le propriétaire	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels	pris en considération sont liés à : inondations	autres			
	> L'immeuble est concerné par d	es prescriptions de travaux dans le règi	lement du PPRN	² oui	non	
Si PPR approuvé	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits			oui	non	$\supset$
	L'immeuble est situé dans l	e périmètre d'un autre PPR N		¹ oui	non	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1	1
A remplir par le	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels i	oris en considération sont liés à : inondations	autres			
propriétaire	> L'immeuble est concerné par d	es prescriptions de travaux dans le règi	lement du PPRN	2 oui	non	
propriotairo	2 Si oui, les travaux prescrits	ont été réalisés		oui	non	1
Si PPR approuvé	Situation de l'immeuble au	regard d'un plan de prévention	des risques mi	niers (PPRM)		
	> L'immeuble est situé dans le pé	rimètre d'un PPR M		3 oui	non	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1 1	
A remplir par le	<sup>9</sup> Si oul, les risques naturels pris	en considération sont liés à : mouvement de terrain	autres			
propriétaire	> L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux dans le règie	ement du PPBM	4 oui	non	
proprietairo	4 Si oui, les travaux prescrits ont			oui	non	
Si PPR approuve	Silvation de l'immeuble au req	ord d'un plan de prévention des risc	ques technologi	ques (PPRI)		
	> L'immeuble est situé dans le pé	rimètre d'étude d'un PPR T prescrit et	non encore appr	ouvé <sup>s</sup> oui	non	
	Si oui, les risques technologique effet toxique	es pris en considération dans l'amêté d effet thermique effe	e prescription son et de surpression	t liés à :		
	> L'immeuble est situé dans le pér	rimètre d'exposition aux risques d'un Pl	PRT approuvé	oui	non	
	> L'immeuble est situé en secteur	d'expropriation ou de délaissement	300	oui	non	
A remplir par le	> L'immeuble est situé en zone de	prescription		e oni	non	
propriétaire		logement, les travaux prescrits ont été		oui	non	
Si PPR approuvé	Si la transaction ne concerne auxquels l'immeuble est exposé est jointe à l'acte de vente ou au	pas un logement, l'information sur le t ainsi que leur gravité, probabilité et cin contrat de location.	ype de risques étique,	oui	non	

page 2/1

		Situation de l'im	meubi	le av re	gard du zo	nage sisn	ique règic	mentaire					
	>	L'immeuble se s zone 1 très faible	situe da		commune d zone 2 faible		classée en zone 3 modérée	Z	one 4 venne	zon fo	e 5 orte		
		Situation de l'im	meubi	e av re	gard du zo	nage règi	ementaire	à potenti	el radon				
	>	L'immeuble se s						2-12			oui	non	
	ROOM.	Information rela	live à l	la polivi	ion de sols		economico de la constanta de l						
	>	Le terrain est sit	ué en s	secteur d	l'information	n sur les so	ols (SIS)				oui	non	
A remplir par le		Information rela	live cru	x sinistr	es indemn					phe N/M/I hnologiau			
propriétaire	>	L'information est	t menti	onnée da	ans l'acte d		Op. 12 / Ida	orene mark	Se 00 100		oui	non	
/		Documents de r	éléren	ce pen	nettant la l	ocalisatio	n de Fima	reuble au	regard de	s risques p	ris en con	note	
				•	•			•					
			77	45									
		· ·											
										•			,
		7			ii.	14							
			*			٠			٠				
	ven	deur / bailleur				da	te / keu				acqu	ēreur / loca	ataire
		∞nformatio	on sur le	s risques	naurels, mir	ers ou lech	nologiques,	la sismicilė,	le potentiel r	adon, es po	Futions de s	os,	
	Modero	Etat dos risques, poliurio	nsa: sela			www.	georisques.	ez le site Inte gouv.fr		רישמשוניוו		MTES DOPEN	urliet 2019

# Remarque concernant le zonage réglementaire à potentiel radon

Zone 1 : Zone à potentiel Radon faible

Zone 2 : Zone à potentiel Radon faible mais mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon

### Zone 3; Zone à potentiel Radon significatif

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle généralement présent dans les sous-sols. Plus rarement, il peut aussi être présent dans les matériaux de construction ou l'eau courante.

Le radon comporte des risques pour la santé humaine. En effet, à long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

Vaucluse : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Apt, Beaumes-de-Venise, Beaumont-de-Pertuis, Blauvac, Bollène, Caseneuve, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Courthézon, Gargas, Jonquières, La Bastidonne, La Tour-d'Aigues, Lapalud, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Ménerbes, Méthamis, Mirabeau, Mondragon, Mormoiron, Oppède, Pertuis, Piolenc, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Cécile-les-Vignes, Saint-Martin-de-Castillon, Sarrians, Velleron, Villars en zone 2.

Ministère de la transilier écologique et soldaire

Direction generale de la provention des risques

# Information des Acquéreurs et des Locataires

# Qui, quand et comment

remplir l'état des risques et pollutions ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles 1, 125-5, 1, 125-6 et 1, 125-7 et F. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les soquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le balleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquets ce bien est exposé.

Un état des risques et politions, fonds sur les informations transmises par le Prétet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acce réalisant ou constatant la vente de ce bien immobiler qu'il soit bât ou non bâti.

### Quand laut-il établir un état des risques et pollutions ?

 L'étai des risques et polliritions sat obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achévement, de la promesse de vente ou de l'acts réalisant ou constatant la vente.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non tâtis situés;
  - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques eyent fait l'objet d'une approbation par le Prélet;
  - 2 dans une zone exposée aux risques détinitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Prélet ou dont certaines dispositions ent été renducs immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement :
  - dans le périnétre mis à l'étude dans le cadre de l'étaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels présont par le Préfet;
  - 4 dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  - dans un secleur d'information sur les sols ;
  - dans une commune à palentiel regien de niveeu 3.

NB : Le terme bien immobilier a'applique à teute construction individuelle de collective, à tout terrain, parcete ou ensemble des parcelles configués appartement à un même propriétaire ou à une même admission.

### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune conormée, le préfet du département amète ;
  - la liste des terrains présentant une polítice;
  - la liste des risques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le baillour paut se rélêter.
- L'anélé prélectoral comporte en aurexe, pour chaque construre concernée :
  - la sole de présentation de ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
  - 2 un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettait de définiter les secleurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacuns des zones ou périmétres définités;
  - 3 le réglement des plans de prévention des risques définissant potamment les prescriptions et déligistions ;
  - 4. le zonage réglementaire de siamicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - 6. le zonage réglementaire à potentiel rados défini par décret.

		A2P - ERP N°19RM111793 - MARECHAL-BOUCHAUD
Annex	ce 3 Déclaration de Sinistres Indemnisé	S
En applio	cation des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de I	'Environnement
	Déclaration du Propriétaire du Bien Im	mobilier
	Je soussigné : actuel propriétaire du bien situé :	Mr MARECHAL et Mme BOUCHAUD 266, Allée des MICOCOULIERS 84810 AUBIGNAN
	Nature du bien : Référence Cadastrale :	MAISON INDIVIDUELLE - 1 Niveau AP 158
	Absence de Sinistres Indemnisés dans le cadre d'u	ne reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
	déclare sur l'honneur que le bien sus nommé n'a catastrophe naturelle ou technologique depuis le :	pas fait l'objet d'indemnisation au titre du régime de
	Aucune autre information n'est portée à ma d'accession à la propriété du bien objet du présent	connaissance pour la période antérieure à la date t certificat.
	Etabli le : 12 décembre 2019	
	Propriétaire (nom et visa)	

Aucune autre information n'est portée à ma co d'accession à la propriété du bien objet du présent	onnaissance pour la période antérieure à la date certificat.				
Etabli le : 12 décembre 2019					
Propriétaire (nom et visa)					
Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une recon	naissance de l'état de catastrophe naturelle				
déclare sur l'honneur que le bien sus nommé a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle					
Type de Catastrophe	Date de l'Arrêté				

Etabli le : 12 décembre 2019 Propriétaire (nom et visa)

# Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

# AUBIGNAN

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 12

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19920017	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19860043	26/08/1986	26/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
84PREF19930070	22/09/1993	24/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
84PREF20000002	13/06/2000	13/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
84PREF20020013	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
84PREF20030020	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
84PREF20090003	14/12/2008	14/12/2008	09/02/2009	13/02/2009
84PREF20130024	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013
84PREF20160002	03/10/2015	03/10/2015	23/12/2015	22/01/2016

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20130028	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
84PREF20190015	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19820005	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

# Fiche de synthèse



# Commune de AUBIGNAN

# Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

- 1. Arrêté préfectoral N°: SI 2011-07-20-0220-DDT
- 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn.

Les documents de référence sont :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé sur la commune de Aubignan par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

- 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

  La commune n'est pas situé dans le périmètre d'un PPRT.
- 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

La commune est située dans une zone de sismicité :3 (zone à sismicité moderée).

Date d'élaboration de la présente fiche : AOÛT 2011

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état est établi sur la base des info	rmatio	ns mises à disposition par arrêté préfectoral			
n°	SI 2011 07 20 0220 DDT	du	20/07/2011	mis à jour le	1	1

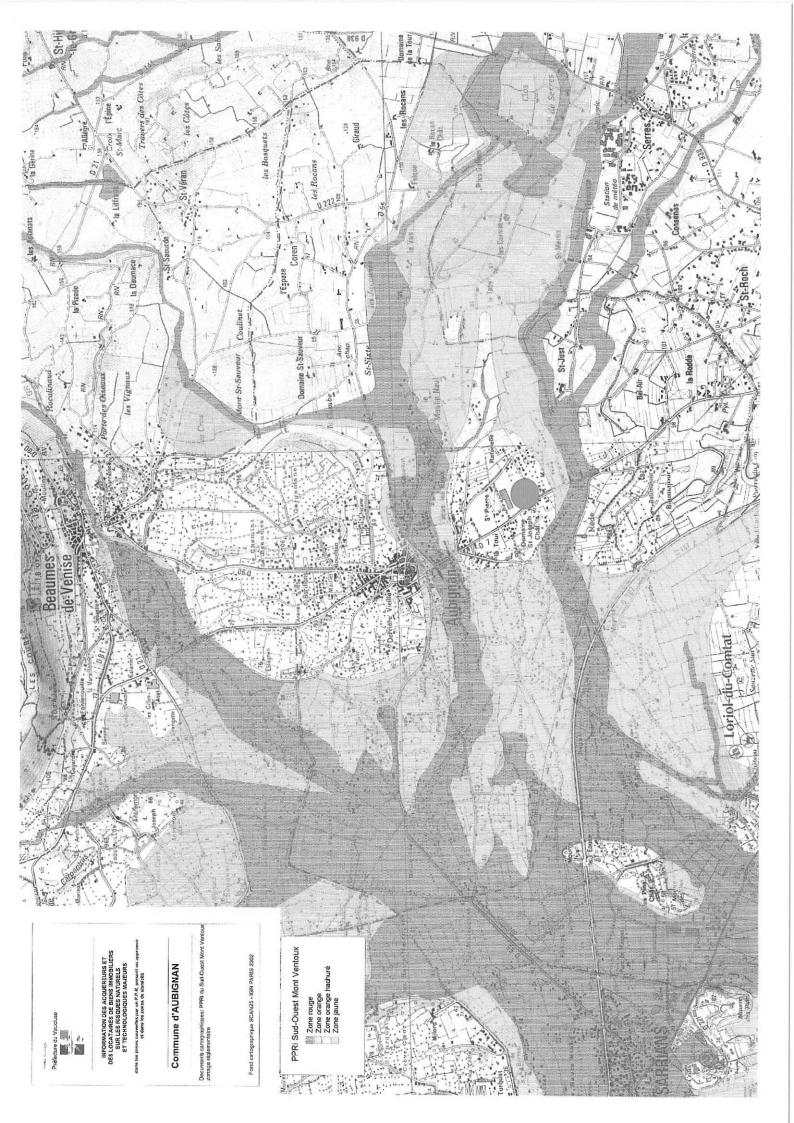
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

266, allée de Micocouliers 84810 AUBIGNAN

	Situation de l'immeuble au regard	d d'un ou plusieurs plan	s de prévention d	es risques n	aturels (PPR	RN)
	L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un PPR N		¹ oui	X non	
	prescrit	anticipé	approuvé	X date	30/07/200	7
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en	considération sont liés à : inondations <u>X</u>	autres		30/07/200	
>	L'immeuble est concerné par des preso	criptions de travaux dans le r	èglement du PPRN	<sup>2</sup> oui	non	X
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été	réalisés		oui	non	
	L'immeuble est situé dans le périm	ètre d'un autre PPR <b>N</b>		¹ oui	non	X
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1	1
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en d	considération sont liés à : inondations	autres			
>	L'immeuble est concerné par des preso	riptions de travaux dans le r	èglement du PPRN	² oui	non	X
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été	réalisés		oui	non	
	Situation de l'immeuble au regard	d d'un plan de préventio	on des risques mir	iers (PPRM)		
E INTERNAL		vs * 2 2 2 2	on des naques nu	- Committee of the Comm		
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d			³ oui	non	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	I	I
	<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en cons mouve	idération sont liés à : ment de terrain	autres			
>	L'immeuble est concerné par des prescr	riptions de travaux dans le rè	glement du PPRM	<sup>4</sup> oui	non	X
	<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réali	sés		oui	non	X
	Situation de l'immeuble au regard d'u	n plan de prévention des	risques technologiq	ues (PPRT)		
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d	d'étude d'un PPR <b>T prescrit</b>	et non encore appro	ouvé <sup>5</sup> oui	non	X
	<sup>5</sup> <b>Si oui</b> , les risques technologiques pris e effet toxique		de de prescription sont effet de surpression	liés à :		
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d	d'exposition aux risques d'un	PPR T approuvé	oui	non	X
>	L'immeuble est situé en secteur d'exprop	priation ou de délaissement		oui	non	X
>	L'immeuble est situé en zone de prescri	ption		<sup>6</sup> oui	non	X
	<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logeme	nt, les travaux prescrits ont	été réalisés	oui	non	
	<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un auxquels l'immeuble est exposé ainsi qu est jointe à l'acte de vente ou au contrat	le leur gravité, probabilité et	le type de risques cinétique,	oui	non	

	Situation de l'immeuble au i	egard du zonage	sismique règle	ement	aire			
>	L'immeuble se situe dans une <b>zone 1</b> très faible	e commune de sism zone 2 faible		X	zone 4 moyenne	zone 5 forte		
	Situation de l'immeuble au r	egard du zonage	règlementaire	àpo	tentiel radon			
>	L'immeuble se situe dans une	e commune à poten	tiel radon classé	ée en i	niveau 3	oui	non <u>X</u>	
	Information relative à la poll	ution de sols						No.
>	Le terrain est situé en secteur	r d'information sur le	es sols (SIS)			oui	non <u>X</u>	
	Information relative aux sinis							
			The state of the s	urelle	minière ou tech			
>	L'information est mentionnée	dans l'acte de vente	е			oui	non	
	Danisa da vitira da a							
	Documents de référence pe	imeliani la localis	alion de i imm	( <del>=</del> (U))( <del>=</del>	e av regara aes	risques pris en c	ompte	
	Carte PPRI Bassin Versant	du Sud-Ouest du M	ont VENTOUX a	approl	uvé le 30/07/2007			
		9011 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000						
	ideur / bailleur	10 10	date / lieu	nau e	70101	ac	quéreur / locatair	е
	<u>lr Maréchal et Mme</u> ouchaud	12 déc.	2019/ AUBI	IGN A	<u>AN</u>			

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



# Note d'information

L'article L 125-5 du code de l'environnement, instaure l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de l'existence de risques naturels et technologiques majeurs.

1) <u>Les alinéas I et II de l'article L 125-5</u> prévoient qu'un état des risques doit être annexé à toute promesse de vente ou contrat de location. L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur sous sa seule responsabilité à partir des informations fournies par le préfet.

Le champ d'application de cette obligation est précisé par le décret 2005-134 du 15/02/2005 et la circulaire du 27 mai 2005. Sont ainsi concernés les immeubles situés dans :

- Des zones couvertes par un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé ;
- Une commune à zone réglementée de sismicité au titre des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour établir « l'état des risques » il convient de:

- 1) Prendre connaissance de l'arrêté préfectoral (pièce 2)
- 2) Se reporter à la fiche communale de synthèse (pièce 3) et à la fiche descriptive des risques (pièce 4) pour trouver les informations permettant d'établir un « état des risques » (pièce 5).
- 3) Situer le bien vis à vis des risques à l'aide des extraits cartographiques (pièce 6) figurant au dossier. Les cartes pourront être reproduites en tant que de besoin afin de repérer le bien. Ces reproductions seront jointes à "l'état des risques".
- 2) <u>L'alinéa IV de l'article L 125-5</u> prévoit que l'acquéreur ou le locataire doit être informé sur les sinistres ayant affecté le bien immobilier.

Une déclaration relative aux indemnisations consécutives à un événement ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit être établie par le vendeur ou le bailleur. Elle doit être annexée au contrat de vente ou de location. Elle se fait soit sur papier libre, soit sur la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés, accessible sur http:// www.prim.net.: rubrique: ma commune face aux risques; Nom de la commune recherchée; Information Acquéreurs Locataires.

La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pris depuis 1982 à la date du présent DCI est annexée au dossier à titre d'information. Ces arrêtés sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

3) Note importante sur les risques pris en compte dans le cadre de ce dossier:

Les informations contenues dans le présent dossier se limitent à celles qui sont utiles aux vendeurs et bailleurs pour établir l'état des risques. Le bien immobilier concerné peut être exposé à d'autres phénomènes naturels ou situé aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels, technologiques ou miniers. Pour toute information complémentaire sur les risques, il convient de se reporter aux documents disponibles en mairie ou en préfecture et notamment aux :

- dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet
- dossier d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) établi par le maire.

# Fiche descriptive des risques recensés dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires

# Commune de AUBIGNAN

# RISQUE SISMIQUE

La commune de AUBIGNAN est classée en zone 3 par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage correspond à une sismicité modérée.

# A noter pour remplir l'état des risques :

TOUS LES IMMEUBLES et les TERRAINS de la commune de AUBIGNAN sont situés dans la zone de sismicité 3.

# RISQUE d'INONDATION

Risque identifié par le PPRi du Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

1) <u>Localisation de l'immeuble vis à vis du risque d'inondation des cours d'eau du bassin versant Sud-</u> Ouest du Mont Ventoux

# A noter pour remplir l'état des risques :

Se reporter à la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques (PPR) pour repérer l'immeuble et voir s'il est situé dans les zones réglementées par le PPR du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux, ou en dehors de celles-ci.

### 2) Descriptif sommaire du risque d'inondation

# - Nature de la crue :

Les inondations des cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux (Auzon, Brégoux, Mède, Salette, Grande Levade) sont des inondations par débordement type torrentiel, dues le plus souvent à des épisodes de pluie de type méditerranéen, de forte intensité sur de courtes périodes, qui peuvent conduire à des débits très élevés. A ces phénomènes naturels s'ajoutent à l'aval du bassin versant l'effet agravant des ruptures de digues. Une grande partie des linéaires aval est en effet endigué, pour des débits capables largement inférieurs à la crue centennale.

La dernière crue la plus importante sur ce bassin versant est celle de septembre 1992, essentiellement sur les bassins de la Salette, du Mède aval, du Brégoux aval et de la grande Levade. Sur ces bassins versants, cette crue était supérieure à la crue centennale.

Dans les secteurs à enjeux, un modèle mathématique hydraulique a été réalisé afin de définir les hauteurs et les vitesses de l'eau en crue centennale.

Cette connaissance de l'inondation est complétée par une approche hydrogéomorphologique fondée sur le fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau.

Les débits atteints peuvent être très élevés, y compris sur de petits bassins versants. A titre d'exemple, lors de la crue de septembre 1992, les débits ont été estimés à environ 200 m3/s sur la Salette à Beaumes-de-Venise et à 200 à 300 m3/s sur le Brégoux à Aubignan.

# - Caractéristiques de la crue :

La crue retenue comme référence pour le PPR inondation du bassin sud-ouest du mont Ventoux est :

- La crue de septembre 1992, pour les parties du bassin versant où elle est supérieure à la crue centennale, c'est à dire l'aval des cours d'eau de la Grande Levade, de la Mède, du Brégoux et sur la Salette (soit les communes de Aubignan, Beaumes de Venise, Caromb sur le Brégoux aval village, Carpentras en partie, Lafare en partie, Loriol-du-Comtat en partie, Monteux quartier de l'hospice, Sarrians en partie).
- La crue centennale modélisée, lorsque la crue de septembre 1992 lui est inférieure, et qu'il existe des études hydrauliques, c'est à dire sur les communes de Bedoin au vallat de Malaugu, Caromb le long des Malagrones, Carpentras le long de l'Auzon, Flassan à la combe de Canaud, Loriol-du-Comtat entre le Brégoux et la Mède, Mallemort-du-Comtat dans la traversée de l'agglomération, Mazan, Modène dans la traversée de l'agglomération, Monteux le long de l'Auzon, Sarrians sur le Brégoux et la Grande Levade, Vacquéras le long du ruisseau du Pontet, Villes-sur-Auzon à la combe de l'Ermitage.
- L'enveloppe de la crue hydrogéomorphologique pour les autres communes ou parties de communes.

# - Intensité et qualification de la crue :

Quatre zones de risques sont identifiées sur la carte réglementaire :

- 1- La zone **Rouge** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels, aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats et enfin aux zones d'expansion des crues, qu'il est nécessaire de préserver afin de ne pas aggraver le risque à l'aval..
- Dans ces zones, le principe général est l'inconstructibilité. Seule l'extension des activités économiques déjà existantes peut y être autorisée sous certaines conditions.
- 2 La zone **Orange** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels. Là encore le principe général y est de ne pas construire avec cependant des possibilités d'extension limitée pour les constructions existantes.
- 3 La zone **Orange Hachuré** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen dans zones urbanisées avec des vitesses de l'eau faibles. Les constructions y sont permises, avec le respect de certaines prescriptions.
- 4 La zone **Jaune** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels. Les constructions y sont permises avec le respect de certaines prescriptions.

Date d'élaboration de la présente fiche : AOÛT 2011



# ATTESTATION DE SURFACES

Certification de Surfaces Réalisé dans le cadre de la Loi N° 96-1107 du 18 décembre 1996 selon le Décret N° 97-532 du 23 mai 1997

# Nature de la Mission

Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot.

La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

La superficie du lot ou de la fraction de lot est calculée selon la réglementation en vigueur, à l'aide d'un télémètre laser.

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres,

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1.80 m.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².

#### Désignation du Bien Immobilier 2

Nature:

MAISON INDIVIDUELLE - 1 Niveau

Réf Cad:

AP 158

Adresse:

266. Allée des MICOCOULIERS

84810 AUBIGNAN

#### Désignation du Notaire 4

NC

#### Exécution de la Mission 6

Rapport N°:

19CA111793

Date diagnostic:

12 décembre 2019

Auteur du rapport :

Jean-Luc MIGUEL - A2P

Assurances:

ALLIANZ Eurocourtage - 80810396

Validité Assurance :

30 septembre 2020

#### Conclusions 8

La superficie de ce bien immobilier

est de 89.2 m<sup>2</sup>

# Désignation du Propriétaire

Nom:

Mr MARECHAL et Mme BOUCHAUD

Adresse:

266, Allée des MICOCOULIERS

84810 AUBIGNAN

#### 5 Désignation du Donneur d'Ordre

CABINET CEZANNE 243, Boulevard Albin DURAND 84200 CARPENTRAS

#### 7 Annexes

Annexe 1	Superficie des pièces ou locaux
Annexe 2	Plan

#### Date - Cachet - Signature 9

Remarque : Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que sous sa forme intégrale avec ses annexes

> A2P SARL au Capital de 12 000 € ARL au Capital de 12 000 €
> 157 Av de la Libération
> 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
> Tél: 04.90 39/51.18
> email: a2p.diam.ostra@orange.fr

Jean-Luc MIGUEL Gérant A2P

Le 12 décembre 201!

84800 L'Isle sur la Sorgue

(1) +33(0)490385118

<u>a2p.diagnostic@orange.fr</u> Sarl au capital de 12000 € RC AVIGNON B 438 642 613 SIRET 438 642 613 00030 - APE 7112 B

# Diagnostics **Techniques Immobiliers**

# Annexe 1 Superficies des Pièces ou Locaux

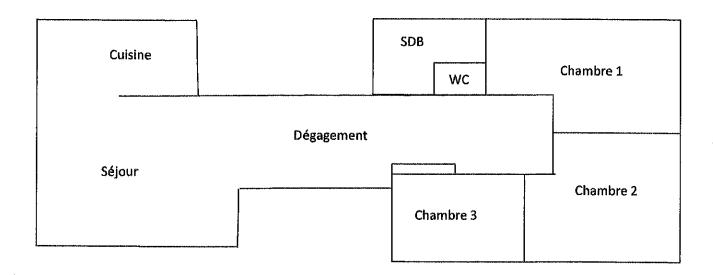
Mesures effectuées à l'aide d'un *Lasermètre LEICA DISTO classic* Surfaces exprimées en m²

Niveau	Local ou Pièce	Surface	Hors CARREZ (HC)	Justification HC
0 0 0 0 0 0	Dégagement Séjour Cuisine Salle de bains WC Chambre 1 Chambre 2 Chambre 3 Garage	10.60 24.30 9.70 6.50 2.70 13.45 11.30 10.65	18.70	Hors CARREZ
		89.20 m²	18.70 m²	

# Remarques complémentaires

NEANT

# Annexe 2 PLAN





N° :......19/DPE/11/1793 Valable jusqu'au :......20/11/2029

Type de bâtiment : ..........Habitation (en maison individuelle)

- 1 niveau

Année de construction : .. A partir de 2006

Surface habitable:.....89.2 m²

Adresse :.....266, Allée des MICOCOULIERS

84810 AUBIGNAN

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Certification: I.Cert n°CPDI 1633 obtenue le 31/05/2016

Nom :..... Adresse :....

Signature:

Date (visite) :..... 21/11/2019

Diagnostiqueur: MIGUEL Jean-Luc

Propriétaire :

Nom:.....Mr et Mme MARECHAL

Adresse :.....266, Allée des MICOCOULIERS

84810 AUBIGNAN

# Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Gaz Naturel : 5 466 kWher	5 466 kWh <sub>EP</sub>	320 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 873 kWh <sub>EF</sub> Solaire : 1 487 kWh <sub>EF</sub>	873 kWh <sub>EP</sub>	51 €
Refroidissement	-	-	<b>=</b> 0
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 6 339 kWh <sub>EF</sub> Solaire : 1 487 kWh <sub>EF</sub>	6 339 kWh <sub>EP</sub>	605 € (dont abonnement: 234 €)

### Consommations énergétiques (En énergie primaire)

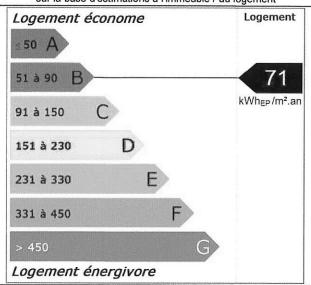
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le

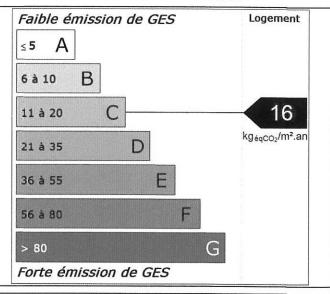
refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 71 kWh<sub>EP</sub>/m².an sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement Estimation des émissions : 16 kg éqco₂/m².an





A2P | 157, Avenue de la LIBERATION 84800 L'ISLE sur la SORGUE | Tél. : 04.90.38.51.18 - N°SIREN : RC AVIGNON B 438 642 613 | Compagnie d'assurance : GAN Eurocourtage n° 80810396

# Descriptif du logement et de ses équipements

Système de chauffage :	043
Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz
après 2000  Emetteurs: Radiateurs	Naturel condensation installée après 2000, couplé avec un système solaire
Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Rapport d'entretien ou d'inspec Néant	tion des chaudières joint :
	Naturel condensation installée après 2000  Emetteurs: Radiateurs  Système de refroidissement: Néant  Rapport d'entretien ou d'inspect

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 16,7 kWhgp/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000, couplé avec un système solaire

# Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergle et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

# Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard

# **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

# Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

# Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

# Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

**2/6**Dossier 19/DPE/11/1793
Rapport du : 22/11/2019

A2P | 157, Avenue de la LiBERATION 84800 L'ISLE sur la SORGUE | Tél. : 04.90.38.51.18 - N°SIREN : RC AVIGNON B 438 642 613 | Compagnie d'assurance : GAN Eurocourtage n° 80810396

# Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

# Chauffage

- Régulez et programmez: La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

# <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

• Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

# Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

# <u>Autres usages</u>

# Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

### Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

# Électroménager (cuisson, réfrigération...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

> **3/**6 Dossier 19/DPE/11/1793 Rapport du : 22/11/2019

# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation ventilation double flux	62	€€€	*	+	-

Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux.

Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.

#### <u>Légende</u> Rapidité du retour sur Économies Effort d'investissement investissement #: moins de 100 € TTC/an ♦♦♦♦: moins de 5 ans €: moins de 200 € TTC ♦ ♦ ♦ : de 5 à 10 ans \* \* : de 100 à 200 € TTC/an €€: de 200 à 1000 € TTC \*\*\*: de 200 à 300 € TTC/an **€€€**: de 1000 à 5000 € TTC † †: de 10 à 15 ans \*\*\*\*: plus de 300 € TTC/an €€€€: plus de 5000 € TTC →: plus de 15 ans

# **Commentaires**

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a>
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
<a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

**4/**6 Dossier 19/DPE/11/1793 Rapport du : 22/11/2019

<sup>\*</sup> Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 19/DPE/11/1793

# Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	84 Vaucluse
	Altitude	69 m
<u> 100</u>	Type de bâtiment	Maison Individuelle
To the	Année de construction	A partir de 2006
Généralité	Surface habitable du lot	89.2 m²
Ğ	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
•	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Bloc béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure Surface : 107 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,26 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Piancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 89 m², Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,25 W/m²°C, b : 0,8
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure Surface : 89 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,1 W/m²°C, b : 0,95
Enveloppe	Caractéristiques des baies	aluminium  Surface: 1.1 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °,  Ujn: 2,3 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1, Masque Iointain (0 - 15°, 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°)  Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium  Surface: 1.1 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °,  Ujn: 2,3 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1, Masque Iointain (0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°)  Portee-fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium  Surface: 3.45 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °,  Ujn: 2,3 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1, Masque Iointain (30 - 60°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°)  Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium  Surface: 1 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °,  Ujn: 2,3 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1, Masque Iointain (15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°)  Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium  Surface: 2.1 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m),  Ujn: 2,3 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1  Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire  Surface: 0.3 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 2 m),  Ujn: 2,6 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1, Masque Iointain (15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°)  Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire  Surface: 0.6 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 2 m),  Ujn: 2,6 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1, Masque Iointain (30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°)  Porte(s) métal opaque pleine
•	Caraciensuques des pones	Surface : 2.1 m², Ú : 5,8 W/m²°C, b : 1  Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenètres Est : Psì : 0, Linéaire : 4,2 m,
	Caractéristiques des ponts thermiques	Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 4,2 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 7,5 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 4 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 6,2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 1,2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 1,8 m, Liaison Mur / Porte: Psi: 0, Linéaire: 5,2 m
Ø	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m² : 476, Q4pa : 476, Hvent : 32,5, Hperm : 9,2

A2P | 157, Avenue de la LIBERATION 84800 L'ISLE sur la SORGUE | Tél. : 04.90.38.51.18 - N°SIREN : RC AVIGNON B 438 642 613 | Compagnie d'assurance : GAN Eurocourtage n° 80810396

**5/7**Dossier 19/DPE/11/1793
Rapport du : 22/11/2019

Numero d'enregistrement ADEME: 1984V1004846D

Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 Emetteurs: Radiateurs
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Pn : 24, Fch : 0  Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000, couplé avec un système solaire  Becs : 1625, Rd : 0,92, Rg : 0,75, Pn : 24, lecs : 1,45, Fecs : 63
Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

nu <b>s</b> of Esphelisty) de-tenthing publicates <u>of Amprilland Labor</u> (	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit <b>après</b> 1948	un DPE a déjà été réalisé à C l'immeuble	Bätiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel	d'habitation
Calcul conventionnel	provincendula a escalor y fronta descendi dalla a ten bach bil		A partir du DPE à	desta sgamenta, bragggap (et genes, e descriva demana ma e metrica esc	X	ангология желов хура на профициального почествення за профициального почествення за почествення	artikaların, <b>teri</b> rin yenin kalanda da dabilinin da ilindiyi da
Utilisotion des factures	X	and the state of t	l'immeuble	Name of the second constitution of the second secon	յումակարումից պ. մ. հիմի հվարդի ռավայան փողական վականի չայլն, ու դասարդ	X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

6/6 Dossler 19/DPE/11/1793 Rapport du : 22/11/2019



Bureau Secondaire:

821 Avenue de Cheval Blanc Impasse Georges Braque 84300 CAVAILLON

Tel. 04.90.06.30.40 Fax 04.97.02.80.84

Mail: cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social: 14 Rue Edouard Herriot

Agences: ARLES

13090 AIX-EN-PROVENCE Tel. 04.42.52.91.20

Fax 04.42.59.35.73 Mail: aix@atgtsm.fr VITROLLES MARSEILLE

Affaire suivie par : X

Ordre des Géomètres Experts N°1989D100001

# D'INFORMATIONS: URBANISME & ENVIRONNEMENT

Mutation d'immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état.

Cette note d'informations est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration. Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble, mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

La présente note d'informations fait état des renseignements connus à ce jour dans les documents opposables aux tiers. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative

Vos références : Dossier MARECHAL / BOUCHAUD

Nos références: ML / U1917974

Commune : Aubignan

: M. MARECHAL - Mme BOUCHAUD Propriétaire (s)

Lieu dit / Adresse : 266 Allée des Micocouliers

Réf. cadastrales : Section : AP N° : 158

Surface

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

# **PLOMB**

~ L'ensemble du Département de Vaucluse a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par Arrêté Préfectoral N° 2450 du 3 octobre 2000.

# RISQUES MAJEURS

~ Feu de forêt, Inondation, Radon : catégorie 1, Séisme - zone de sismicité : 3, Transport de marchandises dangereuses.

# PRISE EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT

~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux a été approuvé le 30 Juillet 2007.

# ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

~ 23/12/2015 : Inondations et coulées de boue survenue le 3 octobre 2015.

~ 18/09/2018 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue du 1 juillet 2017 au 30 septembre 2017.

# INFORMATIONS ANNEXES

- ~ Diverses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ~ Inventaire de zones humides.
- ~ Réserve de biosphère.
- ~ Divers édifices protégés au titre des monuments historiques.
- ~ Association Syndicale d'Arrosants : cours d'eau réunis.
- ~ Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux le 18 juin 2013.
- ~ Zones à risque de retrait-gonflement des argiles.
- ~ Arrêté du 6 Novembre 2012 : Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône Méditerranée : périmètre Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance.



Bureau Secondaire: 821 Avenue de Cheval Blanc Impasse Georges Braque 84300 CAVAILLON Tel. 04.90.06.30.40 Fax 04.97.02.80.84

Mail: cavaillon@atgtsm.fr

Affaire suivie par : X

Siège Social: 14 Rue Edouard Herriot

13090 AIX-EN-PROVENCE Tel. 04.42.52.91.20

Fax 04.42.59.35.73 Mail: aix@atgtsm.fr ARLES

Agences:

VITROLLES MARSEILLE

Ordre des Géomètres Experts N°1989D100001

Vos références : **Dossier MARECHAL / BOUCHAUD** 

Nos références : ML / U1917974

# DISPOSITIONS D'URBANISME

- ~ Loi ALUR : caducité du Plan d'Occupation des Sols. Application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à compter du 27 mars 2017.
- ~ Présentation du Plan Local d'Urbanisme lors de la réunion publique du 5 octobre 2017.



Bureau Secondaire:
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tel. 04.90.06.30.40

Fax 04.97.02.80.84 Mail: cavaillon@atgtsm.fr

Affaire suivie par : X

Siège Social: 14 Rue Edouard Herriot

13090 AIX-EN-PROVENCE Tel. 04.42.52.91.20 ARLES VITROLLES MARSEILLE

Agences:

Fax 04.42.59.35.73 Mail: aix@atgtsm.fr

Ordre des Géomètres Experts

N°1989D100001

Vos références : Dossier MARECHAL / BOUCHAUD

Nos références :

ML / U1917974

# INFORMATIONS GENERALES SUR LE BIEN

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

- ~ L'immeuble est soumis au R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme).
- ~ Les règles générales d'utilisation des sols, articles R.111-1 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme sont applicables.

# SERVITUDES D'URBANISME PARTICULIÈRES

- ~ Intéressé par :
  - T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement instituées pour la protection de la circulation aérienne.

# DROIT DE PRÉEMPTION

~ Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) : Néant.

# MARGE DE RECUL

~ Néant.

# EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

~ Néant.

Cavaillon, le 25/11/2019





Département : VAUCLUSE Commune : AUBIGNAN

Section : AP Feuille : 000 AP 01

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Échelle d'origine : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

# U1917974

A2P

Vos Réf. : Dossier MARECHAL / BOUCHAUD

Commune Aubignan

Propriétaire M. MARECHAL - Mme BOUCHAUD

Adresse 266 Allée des Micocouliers

Réf. Cadastrale Section : AP - N° : 158

Surface

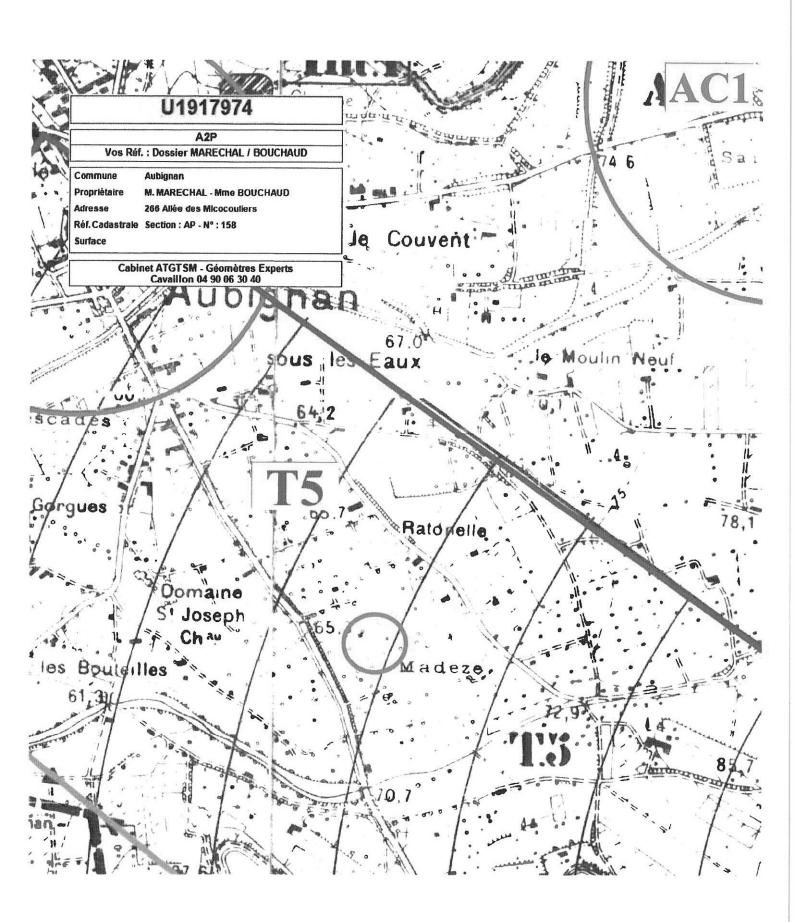
Cabinet ATGTSM - Géomètres Experts Cavaillon 04 90 06 30 40 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AVIGNON

Cité Administrative 84097 84097 AVIGNON Cedex 9 tél. 04 90 27 71 91 -fax cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Commune: AUBIGNAN (Vaucluse)

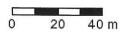
Date d'édition : 25/11/2019







Représentation plane mercator sphérique Échelle indicative





Bureau Secondaire:

821 Avenue de Cheval Blanc Impasse Georges Braque 84300 CAVAILLON

Tel. 04.90.06.30.40 Fax 04.97.02.80.84

Mail: cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social: 14 Rue Edouard Herriot Agences:

ARLES VITROLLES MARSEILLE

13090 AIX-EN-PROVENCE Tel. 04.42.52.91.20

Nos références : ML / U1917974

Fax 04.42.59.35.73 Mail: aix@atgtsm.fr

Affaire suivie par : X

Ordre des Géomètres Experts N°1989D100001

# NOTE D'INFORMATIONS: URBANISME & ENVIRONNEMENT

Mutation d'immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état.

Cette note d'informations est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration. Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble, mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

La présente note d'informations fait état des renseignements connus à ce jour dans les documents opposables aux tiers. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être

considérée comme une autorisation administrative

Vos références : **Dossier MARECHAL / BOUCHAUD** 

: Aubignan

Propriétaire (s)

: M. MARECHAL - Mme BOUCHAUD

Lieu dit / Adresse : 266 Allée des Micocouliers

Réf. cadastrales

: Section : AP N° : 158

Surface

Commune

# INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

# **PLOMB**

~ L'ensemble du Département de Vaucluse a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par Arrêté Préfectoral N° 2450 du 3 octobre 2000.

### RISQUES MAJEURS

∼ Feu de forêt, Inondation, Radon : catégorie 1, Séisme - zone de sismicité : 3, Transport de marchandises dangereuses.

# PRISE EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT

~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux a été approuvé le 30 Juillet 2007.

### ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

- ~ 23/12/2015 : Inondations et coulées de boue survenue le 3 octobre 2015.
- ~ 18/09/2018 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue du 1 juillet 2017 au 30 septembre 2017.

# INFORMATIONS ANNEXES

- ~ Diverses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ~ Inventaire de zones humides.
- ~ Réserve de biosphère.
- ~ Divers édifices protégés au titre des monuments historiques.
- ~ Association Syndicale d'Arrosants : cours d'eau réunis.
- ~ Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux le 18 juin 2013.
- Zones à risque de retrait-gonflement des argiles.
- ~ Arrêté du 6 Novembre 2012 : Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône Méditerranée : périmètre Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance.



Bureau Secondaire:

821 Avenue de Cheval Blanc Impasse Georges Braque 84300 CAVAILLON

Tel. 04.90.06.30.40 Fax 04.97.02.80.84

Mail: cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social : 14 Rue Edouard Herriot

13090 AIX-EN-PROVENCE Tel. 04.42.52.91.20

Fax 04.42.59.35.73 Mail: aix@atgtsm.fr ARLES

Agences:

VITROLLES MARSEILLE

Affaire suivie par : 🔀

Ordre des Géomètres Experts N°1989D100001

Vos références : **Dossier MARECHAL / BOUCHAUD** 

Nos références : ML / U1917974

# DISPOSITIONS D'URBANISME

- ~ Loi ALUR : caducité du Plan d'Occupation des Sols. Application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à compter du 27 mars 2017.
- ~ Présentation du Plan Local d'Urbanisme lors de la réunion publique du 5 octobre 2017.



Bureau Secondaire:
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tel. 04.90.06.30.40
Fax 04.97.02.80.84

Mail: cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social : 14 Rue Edouard Herriot

13090 AIX-EN-PROVENCE Tel. 04.42.52.91.20 ARLES VITROLLES MARSEILLE

Agences:

Fax 04.42.59.35.73 Mail : <u>aix@atgtsm.fr</u>

Affaire suivie par : 🔀

Ordre des Géomètres Experts N°1989D100001

Vos références : Dossier MARECHAL / BOUCHAUD

Nos références : ML / U1917974

# INFORMATIONS GENERALES SUR LE BIEN

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

- ~ L'immeuble est soumis au R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme).
- ~ Les règles générales d'utilisation des sols, articles R.111-1 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme sont applicables.

# SERVITUDES D'URBANISME PARTICULIÈRES

- ~ Intéressé par :
  - T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement instituées pour la protection de la circulation aérienne.

# DROIT DE PRÉEMPTION

~ Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) : Néant.

# MARGE DE RECUL

~ Néant.

# EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

~ Néant.

Cavaillon, le 25/11/2019





Département : VAUCLUSE Commune : AUBIGNAN

Section : AP Feuille : 000 AP 01

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Échelle d'origine : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

# ....

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# U1917974

A2P

Vos Réf.: Dossier MARECHAL / BOUCHAUD

Commune Aubignan

Propriétaire M. MARECHAL - Mme BOUCHAUD

Adresse 266 Allée des Micocouliers

Réf. Cadastrale Section : AP - Nº : 158

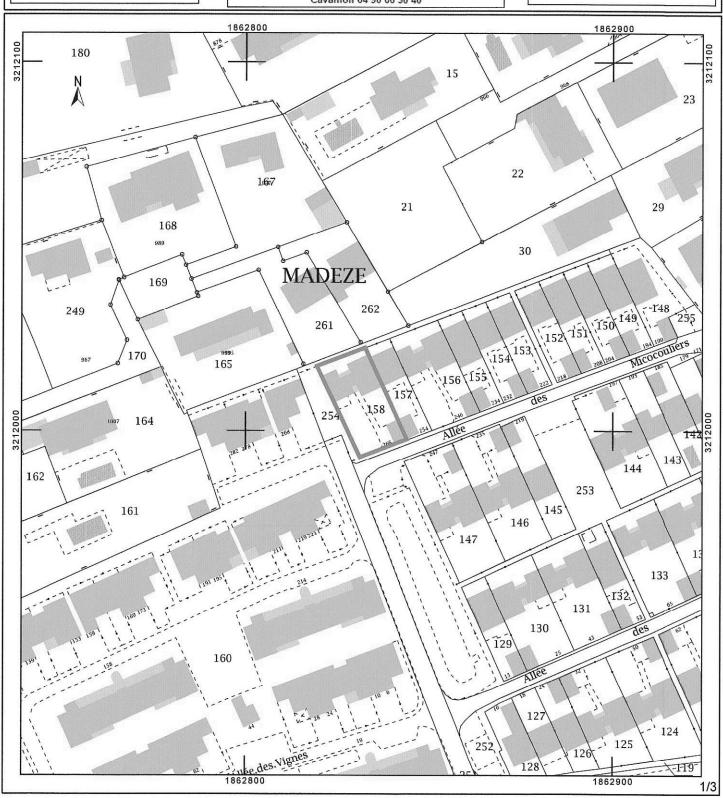
Surface

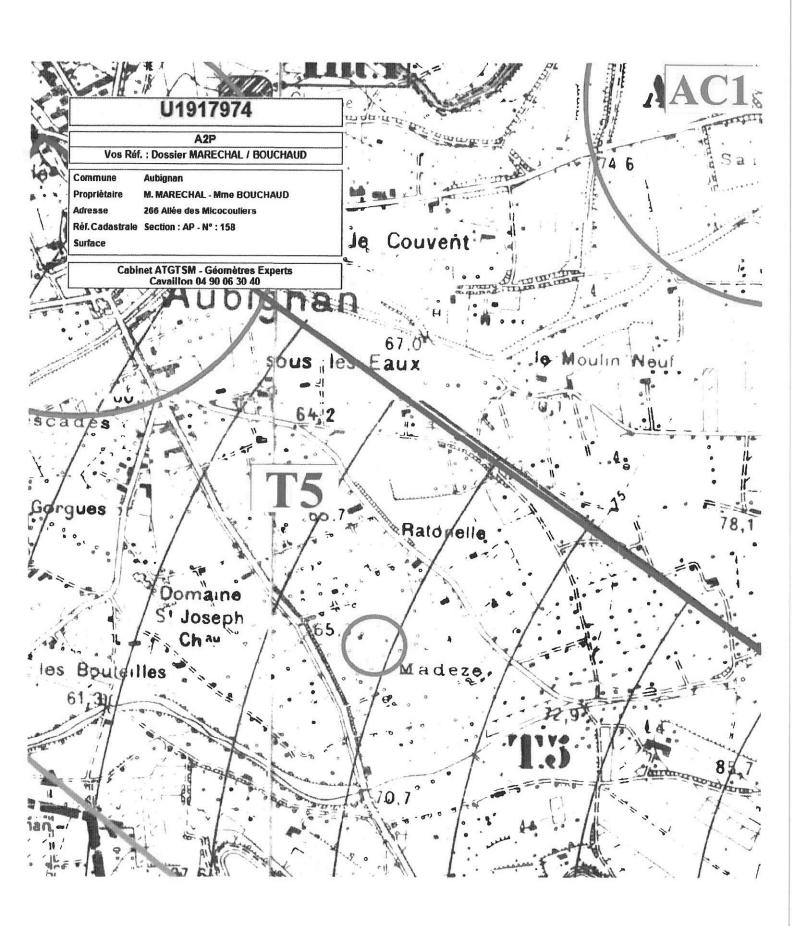
Cabinet ATGTSM - Géomètres Experts Cavaillon 04 90 06 30 40 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AVIGNON

Cité Administrative 84097 84097 AVIGNON Cedex 9 tél. 04 90 27 71 91 -fax cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Commune: AUBIGNAN (Vaucluse)

Date d'édition : 25/11/2019







Représentation plane mercator sphérique Échelle indicative